

L'inverse n'est cependant pas vrai et la Communauté, n'étant pas un État souverain, ne peut établir d'ambassade à l'étranger. Cependant, elle a déjà ouvert des bureaux extérieurs à Washington et à Tokyo.

Lors de notre séjour à Bruxelles avec le comité, de concert avec le sénateur Grosart et d'autres sénateurs, nous avons insisté auprès des représentants de la Communauté et de nos homologues du Parlement de la Communauté pour qu'ils songent à établir un troisième bureau au Canada. Nous avons un motif très précis d'agir ainsi. Comme nous leur avons signalé un bureau à Ottawa, au Canada, leur permettrait d'obtenir le point de vue canadien sur les questions relatives à l'Amérique du Nord, ce qui les empêcherait de s'imaginer à tort que la position américaine était automatiquement celle du Canada. Cela leur aurait été très utile, en ce qui concerne, par exemple, l'article 24(6) des négociations du GATT.

Ils nous ont alors dit qu'ils avaient l'intention d'ouvrir un troisième bureau, probablement en Amérique du Sud. Cependant, des pressions persistantes exercées par des membres de notre comité et des groupes interparlementaires subséquents, et par le premier ministre, les a persuadés heureusement du moins pour nous, qu'ils devaient ouvrir leur troisième bureau mondial au Canada. A cet égard, je crois que le Sénat peut être fier du travail accompli par son comité.

Le bill se borne en somme à reconnaître d'une façon spéciale l'ouverture d'un tel bureau au Canada, afin que ce bureau puisse avoir les privilèges et immunités diplomatiques habituellement accordés à une ambassade qui s'établit au Canada. Mais, comme il ne s'agit pas d'une ambassade mais bien d'un bureau de la Communauté européenne, qui n'est pas un État souverain, il faut adopter une loi spéciale pour que ces privilèges lui soient accordés. Le bill est purement d'ordre technique et vise à réaliser cet objectif.

Je ne lirai pas le bill en entier, mais si un honorable sénateur a des questions à poser, je tenterai volontiers d'y répondre. Étant donné la nature du bill, je pense que les honorables sénateurs ne souhaitent peut-être pas le renvoyer au comité. Si telle est votre décision, je pourrais proposer que le bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je devrais peut-être dire quelques mots puisque j'ai appuyé le projet de loi dont le sénateur van Roggen vient de proposer la deuxième lecture. Je conviens avec lui, ainsi que les membres de notre groupe qu'il ne sera pas nécessaire de renvoyer ce projet de loi au comité. L'objet en étant clair, nous n'y voyons rien qui exigerait un examen plus poussé.

Je suis heureux que ce soit le sénateur van Roggen qui ait présenté ce bill, car il était coprésident du comité mixte des deux Chambres qui a contribué pour beaucoup à persuader la Communauté européenne d'établir un office extérieur au Canada. Nous avons tout dernièrement parlé du travail accompli par les sénateurs, et j'estime que le succès remporté en l'occurrence en est un bon exemple.

C'est certes sur l'initiative d'un comité du Sénat que l'office extérieur de la Communauté européenne a été établi tout d'abord au Canada. Notre comité permanent

[Le sénateur van Roggen.]

des affaires extérieures s'est rendu en Europe, et c'est alors que le commissaire aux affaires extérieures de la Communauté nous a dit, sans équivoque possible, qu'en aucun cas la Communauté n'accorderait au Canada un traitement préférentiel. Nous avons discuté de cette question avec les dirigeants. Nous en avons discuté aussi avec nos homologues du Parlement européen et avons immédiatement obtenu la sympathie et le soutien du comité permanent des affaires étrangères de la Communauté. Par la suite, une autre délégation s'est rendue en Europe, représentant cette fois le Sénat et la Chambre des Communes, et c'est ce comité que présidait le sénateur van Roggen.

• (1420)

Nous avons de nouveau soulevé la question. Au début nous avons peu d'espoir de voir ouvrir au Canada, autre chose qu'un simple bureau d'information mais, avant même que se terminent nos quelques journées d'études, nous avons l'honneur d'assister, en qualité d'invités du Parlement de la Communauté, à la présentation de la motion par le Comité des affaires étrangères de la Communauté visant à établir ce bureau au Canada. Je crois que son nom officiel est «délégation», pour les raisons que le sénateur van Roggen a mentionnées.

J'en parle pour illustrer le travail effectué par les sénateurs, car je suis parfois d'entendre dire que ces délégations parlementaires ne sont que des «voyages», au sens de voyages d'agrément. Tous les sénateurs et les autres membres qui faisaient partie de ce comité se rappelleront que nous n'avons même pas trouvé le temps d'aller voir les boutiques. Nous travaillions du matin au soir, cinq jours durant, et retournions tous à l'hôtel tous très fatigués du travail accompli, mais fort heureux du succès réalisé.

Le sénateur van Roggen a mentionné que nous étions maintenant le troisième pays du monde à bénéficier de cet honneur, après les États-Unis et le Japon. Comme l'a fait observer le sénateur van Roggen, ce privilège devait apparemment être accordé à un autre pays, mais je n'hésite pas à dire que nos entretiens et les arguments que nous avons présentés ont grandement influencé les pays de la Communauté, à tel point qu'ils ont changé d'avis et ont décidé d'établir leur troisième bureau au Canada.

Le bill S-25 va accorder dorénavant les mêmes privilèges diplomatiques que ceux dont jouissent les autres organisations internationales analogues. Je recommande le projet de loi aux honorables sénateurs. Le Sénat peut en être fier car il a contribué à la réalisation de ce grand succès pour le Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Le sénateur van Roggen propose que le bill figure à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

BANQUE NATIONALE DE COMMERCE DU CANADA—2^e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 20 mai, de la motion du sénateur Hays: Que le bill S-24, tendant à constituer en corporation la Banque nationale de commerce du Canada, soit lu pour la 2^e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, quand le sénateur Hays a parrainé ce bill, il s'est excusé de prendre la parole deux fois au cours de la même soirée. Je m'en excuse à mon tour.